



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 22 octobre 2020

**Service de défense  
et de sécurité**

**Le préfet,  
haut fonctionnaire  
adjoint  
de défense et de  
sécurité**

La secrétaire générale, haut fonctionnaire de  
défense et de sécurité

à

Destinataire *in fine*

HFADS  
N°2020-2240

Affaire suivie par :  
Philip ALLONCLE  
HFADS

Téléphone  
01 55 55 84 13

Mél.  
philip.alloncle  
@education.gouv.fr

99, rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Objet : diffusion de la posture VIGIPIRATE « Automne hiver 2020 –  
Printemps 2021 »**

**PJ : posture « Automne hiver 2020 – Printemps 2021 », diffusion « non  
protégée »**

La posture VIGIPIRATE « **automne hiver 2020 – printemps 2021** » sera  
active à compter du lundi 26 octobre 2020, sauf événement particulier.

Le territoire est maintenu au niveau « **sécurité renforcée – risque attentat** »,  
au regard de l'état de la menace terroriste qui demeure à un niveau élevé.

Bien que la découverte du nouveau Coronavirus a entraîné des adaptations  
du fonctionnement des structures et établissements rattachés aux ministères de  
l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de  
la recherche et de l'innovation (MENJS/MESRI), il n'en demeure pas moins que les  
mesures et les efforts entrepris pour lutter contre la menace terroriste -ainsi que  
contre les autres formes de menaces- doivent être maintenus à un niveau élevé,  
voire, renforcés, en termes de vigilance et d'actions.

A cet égard, l'attentat perpétré le vendredi 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-  
Honorine à l'encontre d'un professeur confirme la persistance de la menace, ainsi que  
le caractère très sensible des services, établissements et opérateurs rattachés aux  
MENJS/MESRI. C'est pourquoi toutes les mesures jugées nécessaires ont été prises  
par nos ministères en collaboration étroite avec nos partenaires, notamment les forces  
de sécurité intérieure.

Aussi, pour la période couverte par cette posture et pour ce qui concerne le  
MENJS/MESRI, une attention particulière sera portée sur :

- la sécurisation de tous les personnels contribuant au service public de  
l'enseignement,
- la sécurisation des infrastructures bâtementaires, et de leurs points  
d'accès (écoles, accueils collectifs de mineurs, établissements scolaires,  
universités, organismes et opérateurs sous tutelle de l'enseignement  
supérieur). Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de  
plans de sécurisation (plans particulier de mise en sûreté (PPMS), aux  
différents exercices rattachés aux PPMS),
- le déploiement et/ou le renforcement des dispositifs de gestion de crise,
- les événements qui se dérouleront sur le territoire national qu'ils soient  
sportifs ou culturels.

Par ailleurs, face à la recrudescence des cyberattaques, en particulier via les systèmes des messageries électroniques, il vous est demandé de porter également votre vigilance sur la sécurisation des systèmes d'information, à tous les échelons territoriaux, y compris au plan local (PSSI-E).

Pour compléter cette posture, plusieurs annexes de la posture VIGIPIRATE, sans restriction de diffusion, vous sont également communiquées :

- la cartographie des attentats réalisés, échoués, déjoués en Europe en 2019 et 2020 courant,
- la plaquette VIGIPIRATE,
- trois fiches pratiques relatives, à l'hameçonnage cyber, à la chaîne d'alerte face à une menace et, au signalement de radicalisation.

Afin de permettre une mise en œuvre cohérente des directives détaillées dans la présente posture, je vous demande de la diffuser à l'ensemble de vos correspondants. Il vous appartient également de conserver un lien étroit avec les préfetures, les forces de sécurité intérieure et les mairies qui, sur le terrain, peuvent être amenées à prendre des mesures spécifiques au regard des vulnérabilités et des risques de vos structures et de leur(s) points(s) sensible(s)..

Enfin, le tableau actualisé des mesures actives, ainsi que le catalogue de l'ensemble des fiches mesures adossé au plan gouvernemental VIGIPIRATE, documents en « *diffusion restreinte* », parviendront aux directeurs de cabinet des recteurs, ainsi qu'aux fonctionnaires de défense, de sécurité (FSD), par envoi séparé.

En conclusion, le contexte actuel et sensible me semble plus qu'opportun pour inviter les représentants et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche sous tutelle MESRI à nommer, si ce n'était pas encore le cas, leur référent, en qualité notamment de fonctionnaire de défense et de sécurité (FSD). Le service de défense et de sécurité (SDS) du HFDS ( bureau du Secret : [jean-emmanuel.reaubourg@education.gouv.fr](mailto:jean-emmanuel.reaubourg@education.gouv.fr)) est à leur disposition pour un accompagnement spécifique dans la procédure d'installation des FSD)

Marie-Anne LEVEQUE  
Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité  
du MENJS/MESRI

## Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique,  
Mesdames et Messieurs les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, la  
recherche et l'innovation,  
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académies,  
Mesdames et Messieurs les vice-recteurs,

Madame la directrice générale,  
Messieurs les directeurs généraux,

Madame la doyenne de l'inspection générale de l'Education nationale,

Monsieur le chef de service de l'inspection générale de l'administration de  
l'Education nationale et de la recherche,

Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs,

Madame la déléguée,  
Monsieur le délégué,

Monsieur le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'établissements  
d'enseignement supérieur,

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de l'éducation  
nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'organismes de recherche,

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs d'organismes,

Madame la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Madame la présidente du CNOUS,

Mesdames et messieurs les directeurs des CROUS.

